



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du lundi 30 avril 2018

Présidence de Monsieur Alain CIABATTINI, Maire.
Madame ROSSAT Christine a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude; THABUIS Bruno, COURIOL Patricia, ROSSAT Christine ; DONCHE Marielle

Absent excusé; RENOULET Elodie, Jean LABARTHE
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.04.2018
Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 13.

Après approbation du dernier procès-verbal, le Maire propose d'ajouter le vote d'une motion contre les compteurs Linki. Le conseil passe ensuite à l'ordre du jour :

2018-04-01 CCAS – modification des statuts de la communauté de communes

Le Maire expose au conseil municipal le courrier du président de la communauté de communes Arve et Salève transmettant la délibération du 14/03/2018 portant modification des statuts de la CCAS.

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 initiant la dynamique d'élargissement des compétences des EPCI et portant nouvelle organisation territoriale de la république et qui précise que les compétences eau et assainissement rentrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires des communautés de communes en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-20, L 5214-16, L 5214-21 et L 5711-7,

Vu les statuts de la CCAS,

Les modifications statutaires sont :

Art – 6 : compétences obligatoires

Points modifiés :

6.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

6.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

6.1.2 SCOT et schémas de secteur

6.2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires

Le reste des compétences obligatoires reste inchangé.

Art 7 – Compétences optionnelles

Points modifiés :

7.1 Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Le reste des compétences optionnelles reste inchangé.

Art 8 – compétences facultatives

Point supprimé :

8.1 transports (intégrés dans l'intérêt communautaire de l'aménagement de l'espace sous « mobilité »)

Points rajoutés :

8.2 aménagement création et entretien des parkings relais

8.4 construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie.

Le reste des compétences reste inchangé

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'énumérées ci-dessus et développées dans le projet des nouveaux statuts joint à la délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2018-05-02 motion contre les compteurs linky

Le Maire expose au conseil municipal la demande de plusieurs écologistes sur la commune de refuser l'installation des compteurs Linky, et propose au Conseil le vote d'une motion contre cette installation.

Cette motion est suscitée pour plusieurs raisons, la principale étant le souci de protection de la santé des habitants en raison des ondes et rayonnements produits par les compteurs dénoncés par plusieurs associations (Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIREM).

Une possible atteinte à la vie privée est également mis en exergue, en effet, les compteurs communicants permettraient la collecte de données sur la vie privée.

De plus il apparait que, contrairement à ce que prétendent les opérateurs, les programmes de compteurs communicants ne bénéficieront pas aux usagers, mais aux sociétés commerciales. Les communes sont des organismes de service public dont l'objet est de servir la population et prévenir des atteintes à l'ordre public, elles ne sauraient être instrumentalisées au profit d'intérêts commerciaux.

Les compteurs actuels fonctionnent et ne nécessitent pas un remplacement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la motion